MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

À une séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2026, à 18 h 15, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Guy Ouellet
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste qu'aucune personne n'est présente dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20313-11-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 novembre 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
4 - POINTS DE DISCUSSION
- **4.1** - Achat d'un véhicule de prévention pour le Service de sécurité incendie
- **4.2** - Adjudication de contrat pour le nettoyage de deux puits
- **4.3** - Adoption de la convention collective 2026-2031 avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Apollinaire, SCFP 7243

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

20314-11-2026

3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINTS DE DISCUSSION

20315-11-2026

4.1 - Achat d'un véhicule de prévention pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QU'une entente intermunicipale entre les municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit est intervenue le 6 mars 2026, visant le partage d'un préventionniste en sécurité incendie;

ATTENDU QUE à la suite à cette entente, la convention de subvention 2025-002943 est intervenue entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et le ministre des Affaires municipales, octroyant au bénéficiaire, une aide financière totale de 237 995 $ pour sa participation au Fonds Régions et Ruralité - Volet coopération et gouvernance municipale;

ATTENDU QU'à cette convention, le montage financier du projet prévoit l'acquisition de matériel et d'équipements pour un total de 131 400 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire, à titre de bénéficiaire et de responsable du projet, doit procéder à l'acquisition d'un véhicule, destiné à être utilisé par le préventionniste, pour effectuer des interventions sur le territoire des deux municipalités partenaires à l'entente;

ATTENDU QU'en vertu de la convention intervenue, le ministre octroie une subvention d'un montant maximal de 237 995 $, lequel est obtenu en appliquant un taux d'aide de 50 % à des dépenses admissibles nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QU'après vérifications et démarchage, un seul constructeur est en mesure de fournir un véhicule qui répond aux besoins et au budget de la Municipalité, soit un Ford F150 4X4 Police SuperCrew ("*Police pack"*);

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir,* tout contrat comportant une dépense d'au moins 50 000 $, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offre public décrété par le ministre, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat pour l'achat du véhicule soit donné de gré à gré à Banlieue Ford Inc. pour un prix total de 77 505.22 $ toutes taxes incluses (70 772,60 $ net);

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient décrétés de la façon suivante:

- Revenus d'investissement - FRR (50%) : 35 386,30 $
- Facturation Saint-Agapit (Entente intermunicipale) : 12 201,20 $
- Excédent non-affecté (Régie de formation) : 23 185,10 $

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives et de réaliser les écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20316-11-2026

4.2 - Adjudication de contrat pour le nettoyage de deux puits

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit procéder au nettoyage de deux puits d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission de l'entreprise *Puits de la Chaudière* pour un montant de 53 463,38 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE cette soumission est la plus basse conforme;

ATTENDU QUE le montant de la dépense est inférieur au seuil d'appel d'offres public et que l'octroi de ce contrat de gré à gré est conforme;

ATTENDU QUE des crédits suffisants sont disponibles au budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise *Puits de la Chaudière* le contrat de nettoyage de deux puits, pour un montant de 53 463,38 $ taxes incluses;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20317-11-2026 **4.3 - Adoption de la convention collective 2026-2031 avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Apollinaire, SCFP 7243**

ATTENDU QUE tous les pompières, pompiers et préventionnistes salarié(e)s au sens du Code du travail travaillant à la Municipalité sont visés par l'accréditation syndicale émise par le Tribunal administratif du travail depuis le 3 février 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Apollinaire, SCFP 7243, ont tenu des négociations en vue de conclure une première convention collective;

ATTENDU QUE ces négociations ont permis d'en arriver à une entente de principe;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente de principe recommandée par le comité de négociation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité approuve l'entente de principe intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Apollinaire, SCFP 7243, relativement à la convention collective couvrant la période du 14 décembre 2026 au 31 décembre 2031;

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective 2026-2031 ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20318-11-2026 **6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 17 novembre 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20319-11-2026 **7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 17 novembre 2026 à 18 h 25.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau	Stéphanie Gaudreau
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.